



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne de nationalité française.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie du domicile du demandeur.
- A Marseille, auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Le formulaire de demande, à retirer dans un Bureau Municipal de Proximité, complété en lettres majuscules, à l'encre noire,
- Deux photographies d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, de format 4,5 cm H x 3,5 cm L, sur fond clair, neutre, uni (non blanc),
- Copie intégrale de l'acte de naissance (original), pour les majeurs et les mineurs,
- Preuve de la nationalité française le cas échéant,
- Nom d'usage: livret de famille, jugement de divorce... (original + photocopie), attestation sur l'honneur de l'ex époux,

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS



- Un justificatif de domicile récent (quittance EDF, GDF, de téléphone...) (original + photocopie) avec mention du nom et prénom.

Pour les personnes hébergées: certificat d'hébergement + justificatif de domicile de l'hébergeant (original + photocopie) + justificatif d'identité de l'hébergeant (original + photocopie).

- **1^{ère} demande, perte ou vol**: un document officiel avec photographie (permis de conduire, CNI, carte étudiant...) (original + photocopie).

- renouvellement :

- * ancienne carte d'identité (original + photocopie),
- * en cas de vol : la déclaration est établie par les services de police ou de gendarmerie (original + photocopie),
- * en cas de perte : La déclaration de perte est de la compétence des services de police ou de gendarmerie lorsque l'administré ne sollicite pas un nouveau titre. Dans le cas contraire, l'administré renseignera la déclaration de perte jointe au formulaire au moment où il dépose une nouvelle demande.

- Timbre fiscal de 30 ou 60 euros.

- Pour les mineurs :

Et en sus des pièces ci-dessus énumérées :

- Justificatif d'identité du parent qui dépose le dossier (original + photocopie),
- Divorce ou séparation: jugement (original + photocopie).

Selon votre situation, il peut vous être demandé de fournir d'autres pièces.

→ **DÉLAI D'OBTECTION**

- Affiché dans les Bureaux Municipaux de Proximité.

→ **VALIDITÉ**

- 10 ans pour les majeurs.

→ **Coût**

Document gratuit.

